

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
Comité administratif

Amqui, le 6 mai 2026

À la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de La Matapédia tenue le 6 mai 2026 à compter de 18 h 30 à la salle du conseil de la MRC, située au 420, route 132 Ouest à Amqui, sont présents :

M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	Mme Chantal Gagné (Lac-au-Saumon)
Mme Sylvie Blanchette (Amqui)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	Mme Odile Roy (Causapsca)

tous formant quorum sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète. M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, et M. Pascal St-Amand, greffier adjoint, sont aussi présents.

Absence :

Aucune.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CA 2026-054 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 6 mai 2026

Le quorum (majorité des membres) étant constaté, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu d'ouvrir la séance à compter de 18 h 32.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CA 2026-055 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 mai 2026

Sur une proposition de M. Gino Canuel, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2026
4. Gestion financière
 - 4.1. Liste des comptes – Décision
5. Communication du Service d'aménagement et d'urbanisme
 - 5.1. Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme – Décision
 - 5.1.1. Ville d'Amqui
 - 5.1.2. Municipalité de Saint-Damase
 - 5.1.3. Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui
6. Communication du Service de foresterie
 - 6.1. Nomination au poste de préposé à l'entretien du Parc régional du Lac-Matapédia – Décision
 - 6.2. Adjudication d'un contrat pour le nivelage de voies de circulation (TNO Lac-Matapédia et TNO Routhierville) – Décision
 - 6.3. Reddition de comptes – Programme d'aide à la voirie locale volet entretien (TNO Lac-Matapédia et TNO Routhierville) – Décision
 - 6.4. Acquisition d'un VTT – Corporation du Parc régional de Val-d'Irène – Décision
 - 6.5. Lancement d'un appel d'offres public – Construction d'un entrepôt et d'un pavillon d'accueil au Parc régional du Lac-Matapédia – Décision
7. Communication du Service de protection incendie et d'organisation de secours
 - 7.1. Prime de réussite de la formation officier 1 – Décision
 - 7.2. Nomination de l'employé # 01-0058 au poste de responsable technique – Décision
8. Communication du Service d'administration
 - 8.1. Négociation de gré à gré avec Desjardins des frais de gestion du régime de retraite – Décision
 - 8.2. Travaux d'entretien sur le parcours de la Véloroute Desjardins, tronçon matapédien de la Route verte – Décision
9. Autres sujets
 - 9.1. Prochaine rencontre du comité administratif – Séance ordinaire mercredi 3 juin 2026 à 18 h 30
10. Période de questions
11. Levée de la séance

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2026

Résolution CA 2026-056 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2026

Sur une proposition de Mme Odile Roy, appuyée par Mme Chantal Gagné, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2026. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le comité administratif en est dispensé de lecture.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

4. GESTION FINANCIÈRE

4.1 Liste des comptes – Décision

Résolution CA 2026-057 concernant la liste des chèques pour la période du 2 avril au 7 mai 2026

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu d'adopter la liste des chèques pour la période du 2 avril au 7 mai 2026, pour un montant de 843 003,84 \$.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2026-058 concernant la liste des paiements AccèsD pour la période du 2 avril au 6 mai 2026

Sur une proposition de Mme Chantal Gagné, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'adopter la liste des paiements AccèsD pour la période du 2 avril au 6 mai 2026, pour un montant de 782 170,84 \$.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

5.1 Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme – Décision

5.1.1 Ville d'Amqui

Résolution CA 2026-059 concernant un avis de conformité du règlement numéro 995-26 de la Ville d'Amqui

Considérant que le 16 mars 2026 le conseil de la Ville d'Amqui a adopté le règlement numéro 995-26 *relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments* et qu'il a été transmis le 19 mars 2026 pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

Considérant que ce règlement a pour objets de garantir la salubrité et la conservation des immeubles;

Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu d'approuver le règlement numéro 995-26 de la Ville d'Amqui et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2026-060 concernant un avis de conformité du règlement numéro 996-26 de la Ville d'Amqui

Considérant que le 20 avril 2026 le conseil de la Ville d'Amqui a adopté le règlement numéro 996-26 *modifiant le Règlement de zonage n° 613-05* et qu'il a été transmis le 22 avril 2026 pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

Considérant que ce règlement a pour objets de reformuler l'article 7.4.10 du règlement de zonage portant sur les conteneurs utilisés comme bâtiments complémentaires notamment de manière à :

- de modifier les classes d'usages principales autorisées en association avec l'utilisation de conteneurs ou de remorques en simplifiant les catégories (passant de sous-classes spécifiques à des classes générales comme « Commerce », « Industrie », « Agriculture », « Forêt » et « Extraction »);
- exiger que le terrain comprenne un bâtiment principal pour autoriser l'utilisation de conteneurs ou de remorques comme bâtiment accessoire à des fins d'entreposage;
- établir le nombre maximal de conteneurs et de remorques permis par terrain en fonction de la superficie de celui-ci, selon les tableaux prescrits;
- interdire l'utilisation de wagons comme bâtiment accessoire à des fins d'entreposage sur l'ensemble du territoire;
- de restreindre l'utilisation de remorques comme bâtiment accessoire à des fins d'entreposage uniquement aux zones 27 lb, 315 lb, 317 lb et 318 lb.

Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de Mme Odile Roy, appuyée par Mme Chantal Gagné, il est résolu d'approuver le règlement numéro 996-26 de la Ville d'Amqui et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2026-061 concernant un avis de conformité du règlement numéro 999-26 de la Ville d'Amqui

Considérant que le 20 avril 2026 le conseil de la Ville d'Amqui a adopté le règlement numéro 999-26 *modifiant le Plan d'urbanisme (règlement n° 611-05)* ainsi que le *Règlement de zonage n° 613-05* et qu'il a été transmis le 22 avril 2026 pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

Considérant que ce règlement a pour objets :

- d'agrandir, dans le plan de zonage du règlement de zonage, la zone 248 Cc à même une partie des zones 222 la, 242 Cc et 244 Cc;
- d'agrandir, dans le plan d'affectation du plan d'urbanisme, les affectations correspondantes aux zones mentionnées au point précédent;
- de ne plus autoriser l'usage *autres activités reliées au transport par chemin de fer* dans la zone 248 Cc.

Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu d'approuver le règlement numéro 999-26 de la Ville d'Amqui et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5.1.2 Municipalité de Saint-Damase

Résolution CA 2026-062 concernant un avis de conformité du règlement numéro 350-2026 de la Municipalité de Saint-Damase

Considérant que le 7 avril 2026 le conseil de la Municipalité de Saint-Damase a adopté le règlement numéro 350-2026 portant sur l'occupation et l'entretien des bâtiments et qu'il a été transmis le 8 avril 2026 pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

Considérant que ce règlement a pour objets de garantir la salubrité et la conservation des immeubles patrimoniaux ainsi que de modifier la liste des bâtiments assujettis au règlement sur la démolition d'immeuble de la municipalité;

Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Gino Canuel, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'approuver le règlement numéro 350-2026 de la Municipalité de Saint-Damase et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5.1.3 Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui

Résolution CA 2026-063 concernant un avis de conformité du règlement numéro 03-2026 de la Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui

Considérant que le 30 mars 2026 le conseil de la Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui a adopté le règlement numéro 03-2026 portant sur l'occupation et l'entretien des bâtiments et qu'il a été transmis le 8 avril 2026 pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

Considérant que ce règlement a pour objets de garantir la salubrité et la conservation des immeubles patrimoniaux ainsi que de modifier la liste des bâtiments assujettis au règlement sur la démolition d'immeuble de la municipalité;

Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu d'approuver le règlement numéro 03-2026 de la Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6. **COMMUNICATION DU SERVICE DE FORESTERIE**

6.1 **Nomination au poste de préposé à l'entretien du Parc régional du Lac-Matapédia – Décision**

Résolution CA 2026-064 concernant l'embauche de M. Christian Brochu à titre de préposé à l'entretien du Parc régional du Lac-Matapédia (remplacement)

Considérant qu'un poste de préposé à l'entretien du Parc régional du Lac-Matapédia est actuellement vacant ;

Considérant la candidature de M. Christian Brochu à ce poste ;

Considérant qu'à l'issue du processus de recrutement, le comité de sélection recommande l'embauche de M. Brochu à titre de préposé à l'entretien du Parc régional du Lac-Matapédia ;

En conséquence, sur une proposition de Mme Chantal Gagné, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu :

1. De procéder à l'embauche de M. Christian Brochu à titre de préposé à l'entretien du Parc régional du Lac-Matapédia;
2. Que les conditions de travail applicables soient les suivantes :
 - Statut : Employé temporaire (remplacement) ;
 - Salaire : Échelon 7 de la grille salariale attribuée à ce poste pour 2026 ;
 - Date d'entrée en fonction : 25 mai 2026 ;
 - Durée de l'emploi : 20 semaines (800 heures) ;
 - Condition de travail : Selon la Politique de relations de travail des employés de la MRC de La Matapédia.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6.2 Adjudication d'un contrat pour le nivelage de voies de circulation (TNO Lac-Matapédia et TNO Routhierville) – Décision

Résolution CA 2026-065 concernant l'adjudication d'un contrat d'entretien par nivelage dans les territoires non organisés (TNO) pour la saison 2026

- Considérant que la MRC de La Matapédia a la responsabilité de l'entretien estival des chemins multiusages situés dans les TNO Lac-Matapédia et Routhierville ;
- Considérant qu'il est nécessaire de procéder au nivelage périodique de la route Soucy (TNO Lac-Matapédia), du rang A et du rang Milnikek (TNO Routhierville) pour assurer la sécurité des usagers ;
- Considérant que le montant total estimé du contrat se situe sous le seuil nécessitant un appel d'offres public et permet un octroi de gré à gré ;
- Considérant que l'entretien de la route Soucy nécessite environ 50 heures de nivelage ;
- Considérant que l'entretien des rangs A et Milnikek nécessite environ 30 heures de nivelage ;
- Considérant que l'entreprise 9285-9578 Québec Inc. (Mario Turcotte) a déposé une offre conforme au montant de 206,96\$/heure (taxes incluses) ;
- Considérant que tout membre du conseil, le cas échéant, a déclaré tout conflit d'intérêt et toute situation de conflit d'intérêt potentiel et s'est retiré des délibérations et du vote sur le contrat à octroyer.

En conséquence, sur une proposition de Mme Odile Roy, appuyé par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu :

1. D'octroyer le contrat de nivelage pour la saison 2026 pour la route Soucy (TNO Lac-Matapédia), le rang A et le rang Milnikek (TNO Routhierville) à l'entreprise 9285-9578 Québec Inc. (Mario Turcotte) au taux horaire de 206,96 \$, taxes incluses;
2. D'autoriser M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la MRC de La Matapédia, tous les documents relatifs à l'adjudication dudit contrat.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6.3 Reddition de comptes – Programme d'aide à la voirie locale volet entretien (TNO Lac-Matapédia et TNO Routhierville) – Décision

Résolution CA 2026-066 concernant la reddition de comptes pour les municipalités bénéficiant d'une subvention du Programme d'aide à la voirie locale volet entretien (TNO Routhierville et TNO Lac-Matapédia)

- Attendu que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a versé une compensation de 41 546.00 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2025 ;
- Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;
- Attendu que les montants affectés à l'entretien des routes locales 1 et 2 sont répartis ainsi :

Total des frais encourus admissibles au volet ERL	
a) Dépenses de fonctionnement (excluant l'amortissement)	
- Dépenses relatives à l'entretien d'hiver	13 848.67 \$
- Dépenses relatives à l'entretien d'été	
Système de sécurité	0.00 \$
Chaussées pavées – entretien préventif	0.00 \$
Chaussées pavées – entretien palliatif	0.00 \$
Chaussées en gravier – entretien préventif	31 406.47 \$
Chaussées en gravier – entretien palliatif	0.00 \$
Système de drainage	0.00 \$
Abord de route	0.00 \$
Total des dépenses relatives à l'entretien d'été	31 406.47 \$
b) Dépenses d'investissement	
- Dépenses relatives à l'entretien d'hiver	13 848.67 \$
- Dépenses relatives à l'entretien d'été	31 406.47 \$
c) Total des frais encourus admissibles	45 255.14 \$

Pour ces motifs, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyé par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu et adopté que la MRC de La Matapédia informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale volet entretien.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6.4 Acquisition d'un VTT – Corporation du Parc régional de Val-d'Irène – Décision

Résolution CA 2026-067 concernant l'achat d'un VTT pour la Corporation du Parc régional de Val-d'Irène

Considérant	la nécessité de remplacer le VTT actuel (modèle 1992) de la Corporation de gestion du Parc régional de Val-d'Irène ;
Considérant	que trois soumissions ont été demandées pour l'acquisition d'un nouvel équipement ;
Considérant	que la soumission déposée par l'entreprise André Hallé et fils d'Amqui répond aux besoins techniques et offre le meilleur rapport qualité-prix ;
Considérant	la recommandation du conseil d'administration de la Corporation du Parc régional de Val-d'Irène de procéder à l'achat du modèle Outlander 700 XT ;

En conséquence, sur une proposition de Mme Chantal Gagné, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu :

1. D'autoriser l'achat d'un VTT de marque Outlander 700 XT auprès du fournisseur André Hallé et fils d'Amqui;
2. Que le montant de la transaction soit fixé à 14 455.46 \$, taxes incluses ;
3. D'autoriser M. Manuel Cantin, directeur général de la Corporation du Parc régional de Val-d'Irène, à signer tout document relatif à cette acquisition ;
4. Que cette dépense soit imputée au budget à même le surplus anticipé de l'année 2025-2026 de la Corporation du Parc régional de Val-d'Irène.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6.5 Lancement d'un appel d'offres public – Construction d'un entrepôt et d'un pavillon d'accueil au Parc régional du Lac-Matapédia – Décision

Résolution CA 2026-068 concernant le lancement d'un appel d'offres public pour la construction d'un entrepôt, la construction d'une fondation pour le pavillon d'accueil, l'assemblage d'un bâtiment d'accueil ainsi que les raccordements électriques requis (Parc régional du Lac-Matapédia)

Considérant	que la MRC de La Matapédia a prévu un budget spécifique pour les travaux d'aménagement du site d'accueil du Parc régional du Lac-Matapédia dans le cadre de la mise en œuvre des phases 1 et 2 du Plan d'aménagement et de gestion (PAG) 2024-2029 ;
Considérant	que les travaux comportent la construction d'un entrepôt, la construction d'une fondation pour le pavillon d'accueil, l'assemblage d'un bâtiment d'accueil ainsi que les raccordements électriques requis ;
Considérant	que la MRC de La Matapédia a obtenu une aide financière couvrant 80 % des coûts de cette infrastructure ;
Considérant	que le Parc régional du Lac-Matapédia est un produit d'appel touristique majeur et qu'il est au cœur de la stratégie de développement économique et récréotouristique de la région ;
Considérant	le règlement 2025-06 portant sur la gestion contractuelle de la MRC de La Matapédia ;

En conséquence, sur une proposition de Mme Odile Roy, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu d'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la construction d'un entrepôt, la construction d'une fondation pour le pavillon d'accueil, l'assemblage d'un bâtiment d'accueil ainsi que les raccordements électriques requis.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7. COMMUNICATION DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE ET D'ORGANISATION DE SECOURS

7.1 Prime de réussite de la formation officier 1 – Décision

Résolution CA 2026-069 concernant l'octroi d'une prime pour la réussite de la formation officier 1

- Considérant que la *Loi sur la sécurité incendie* exige des lieutenants et lieutenants éligibles la réussite de la formation d'officier 1 pour l'intervention dans les municipalités dont la population se situe entre 5 000 et 25 000 habitants ;
- Considérant que la MRC comporte une municipalité, Amqui, dont la population se situe entre 5 000 et 25 000 habitants ;
- Considérant que six pompiers récemment nommés lieutenants ou lieutenants éligibles ont débuté la formation officier 1 en 2025, laquelle formation s'est conclue en janvier 2026 ;
- Considérant qu'une demande a été faite afin que les heures de travail à la maison dans le cadre de la formation soient compensées financièrement ;
- Considérant que la direction du Service de protection incendie et d'organisation de secours de la MRC et le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) – Section locale 5489 ont eu des échanges à ce sujet et qu'ils recommandent l'implantation d'une mesure de compensation sous forme de prime à la réussite et à hauteur de 250 \$;

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par Mme Chantal Gagné, il est résolu d'octroyer une prime de réussite de la formation d'officier 1 au montant de 250 \$, conditionnel à la présentation d'une preuve de réussite de ladite formation.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7.2 Nomination de l'employé # 01-0058 au poste de responsable technique – Décision

Résolution CA 2026-070 concernant la nomination de l'employé # 01-0058 à titre de responsable technique

- Considérant la résolution CM 2026-086 concernant la création et l'affichage du poste de pompier responsable technique;
- Considérant le processus d'affichage et de recrutement, lequel a été mené en conformité avec l'article 10 de la convention collective;
- Considérant que l'employé # 01-0058 détient les qualifications requises pour le nouveau poste et présente les qualités nécessaires à l'exercice de ces fonctions;

Sur une proposition de M. Gino Canuel, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu d'autoriser, en date du 6 mai 2026, la nomination de l'employé # 01-0058 à titre de responsable technique au Service de protection incendie et d'organisation de secours, et ce, à l'échelon 8 du poste de responsable technique de la grille salariale 2026 de la MRC de La Matapédia.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8. COMMUNICATION DU SERVICE D'ADMINISTRATION

8.1 Négociation de gré à gré avec Desjardins des frais de gestion du régime de retraite – Décision

Résolution CA 2026-071 concernant un mandat de négociation des frais de gestion du régime de retraite simplifié

- Considérant que la MRC de La Matapédia offre à ses employés un régime de retraite simplifié (RSS) auprès de Desjardins Assurances ;
- Considérant que la gestion et l'administration de ce régime sont présentement effectuées en collaboration avec la firme Mallette Actulaires ;
- Considérant que bien que le taux de frais de gestion actuel soit jugé avantageux par rapport au marché, ce régime est en vigueur depuis plusieurs années sans révision majeure des conditions tarifaires ;
- Considérant qu'il est du devoir de la MRC de s'assurer que ses employés bénéficient des conditions de placement les plus optimales et des frais de gestion les plus bas possibles afin de maximiser leur rendement à la retraite ;
- Considérant la recommandation de procéder à une négociation de gré à gré avec le fournisseur actuel avant d'envisager une mise en concurrence plus large ;

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu :

1. D'autoriser des négociations de gré à gré avec Desjardins Assurances afin d'obtenir une réduction des frais de gestion du régime de retraite simplifié des employés;
2. De mandater Mallette Actuaire pour produire une analyse comparative pour donner suite aux offres reçues de Desjardins Assurances pour valider si celles-ci reflètent les meilleures pratiques du marché actuel;
3. Que la MRC se réserve le droit, advenant des résultats de négociation jugés insatisfaisants, de procéder à un appel d'offres au cours de l'année 2027 afin d'optimiser les placements des employés;
4. D'autoriser le directeur général à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8.2 Travaux d'entretien sur le parcours de la Véloroute Desjardins, tronçon matapédien de la Route verte – Décision

Résolution CA 2026-072 concernant les travaux d'entretien 2026 de la Véloroute Desjardins de La Matapédia

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyé de M. Gino Canuel, il est résolu d'autoriser le personnel de la Véloroute Desjardins de La Matapédia à effectuer :

1. La pose, le déplacement, le redressement, le remplacement et le nettoyage de panneaux de signalisation à l'effigie de la Route verte ou autres panneaux relatifs au cyclisme situés le long de l'ancienne route # 6;
2. Le nettoyage de l'ancienne route # 6 ;
3. Au besoin, la réparation de l'ancienne route # 6 ;
4. Le traçage de symboles de vélo sur l'asphalte de l'ancienne route # 6 indiquant la présence d'une voie cyclable ;
5. Le rafraîchissement des haltes de la Véloroute (pose de teinture sur les bancs, tables et poubelles) situées le long de l'ancienne route # 6 ;
6. Des travaux de débroussaillage le long de l'ancienne route # 6.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9. AUTRES SUJETS

9.1 Prochaine rencontre du comité administratif – Séance ordinaire mercredi 3 juin 2026 à 18 h 30

Le comité administratif tiendra sa prochaine séance ordinaire mercredi le 3 juin 2026 à 18 h 30.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CA 2026-073 concernant la levée de la séance

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu de lever la séance à 19 h 18.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfète

Pascal St-Amand, greffier adjoint